

NOMENCLATURE : 08 – 01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260624-DLB35\_24062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 JUIN 2026

-----  
REUSSITE EDUCATIVE – CREATION  
D'UN GROUPE SCOLAIRE PAR LA FUSION  
DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE  
PASTEUR  
-----

Rapporteur : Madame Adeline DAVID

L'article L. 212-1 du Code de l'Education dispose que « *la création et l'implantation des écoles de classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales* ».

L'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* ».

En prévision de la carte scolaire 2026/2027, la collectivité et les représentants de l'Education Nationale ont échangé sur l'intérêt de la création d'un groupe scolaire par la fusion envisagée des écoles maternelle et élémentaire PASTEUR.

Ces deux établissements partagent des locaux, disposent d'un restaurant scolaire partagé, ainsi que d'espaces extérieurs communs organisés autour de voies d'accès communes aux deux écoles.

Ce projet de fusion et la création d'un groupe scolaire sous la forme d'une école primaire permettra :

- de développer le rapprochement, les liens et le projet pédagogique de ces deux écoles voisines,

- de continuer à développer une véritable cohérence pédagogique, sur l'ensemble des temps de l'enfant permettant une évolution sereine de leur scolarité de 3 à 11 ans, en favorisant les liens inter-cycles,

- de faciliter les échanges avec la municipalité et les partenaires grâce à la présence d'un seul interlocuteur à la direction du groupe scolaire,

Conformément aux textes, des Conseils d'école extraordinaires des établissements concernés ont été réunis les 6 et 8 janvier 2026 afin qu'ils se prononcent sur ce projet de fusion.

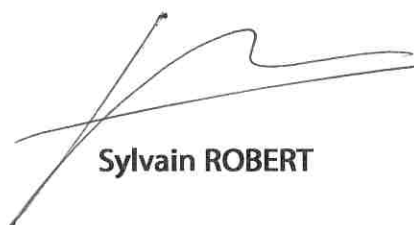
Un avis favorable a été émis à l'issue de ces votes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous documents utiles, en particulier auprès des instances préfectorales et de l'Education Nationale, à la mise en œuvre à compter de l'année scolaire 2026/2027 de la création d'un groupe scolaire « PASTEUR » par la fusion des écoles maternelle et élémentaire existantes.

La commission Services à la Population a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

**Le Maire,**



**Sylvain ROBERT**



**Le secrétaire de séance,**



**Mickaël BILLEBAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 25 JUIN 2026**

=====

**SEANCE DU 24 JUIN 2026**

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 17 juin 2026.

**Étaient présents :** MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes DEGOUVE, DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mme GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

**Étaient excusés :**

Mme KAUFMANN ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme ROPERTO ayant donné pouvoir à Mme DEGOUVE, Mme BRAET ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme PETERSEN ayant donné pouvoir à Mme DUPUIS, Mme ESSAIDI ayant donné pouvoir à M. COURCOL, M. DE SCHEPPER ayant donné pouvoir à M. OZOG, Mme COROENNE ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

**Était absent :** /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur BILLEBAULT Mickaël, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.